



Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française au dispositif prévisionnel de secours « Carnaval de VIAS »

Entre

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, immatriculée au Répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° 775 672 272 dont le siège est situé 98 rue Didot – 75014 Paris,

Représentée par, M Clément MARRAGOU, président de la délégation territoriale de l'HERAULT, dont les locaux sont situés 9 rue Gaston Planté – 34790 GRABELS, agissant sur délégation de pouvoir du Président National, Philippe DA COSTA,

Ci-après dénommée « **la Croix-Rouge française** » ou « **la CRf** » ;

D'une part,

Et

La Mairie de VIAS, représentée par **Monsieur Jordan DARTIER**, en sa qualité de **Maire**, dûment habilité à cet effet, dont le siège est situé à l' hôtel de ville – 6 place des arènes – 34450 VIAS

Ci-après dénommée « **L'organisateur** »,

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Préambule

La Croix-Rouge française agit pour protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et construire, avec elles, leur résilience. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes fondamentaux à savoir : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales.

La CRf s'est vue délivrer par le ministère de l'intérieur, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

- A - opérations de secours,
- B - missions de soutien aux populations sinistrées,
- C - encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- D - dispositifs prévisionnels de secours.

Conformément à l'article L. 725-3 du code de la sécurité intérieure, seules les associations agréées peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes.

En conséquence de quoi, les partenaires se sont réunis et sont convenus de ce qui suit.

Vu

- Le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9, R. 725-1 à R. 725-13
- Le code de la santé publique et notamment ses articles R6312-44 à R6312-48
- Le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Le décret n°2016-713 du 31 mai 2016 relatif aux évacuations d'urgence de victimes par les associations agréées de sécurité civile
- La circulaire INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile
- L'arrêté du 29 juin 2021 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française
- L'arrêté du ministère de l'Intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours



- L'arrêté INTE1702347A du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément « D »
- L'arrêté du 31 mai 2016 relatif aux véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile
- L'arrêté du 12 décembre 2017 modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la CRf de l'HERAULT et la mairie de VIAS** organisatrice de la manifestation visée infra, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

Cette manifestation est organisée par :

- a. Contact : Charlène DUTHION , secrétariat Polie municipale de Vias, 04 67 21 79 76
- b. Accueil.pm@ville-vias.fr

Nom de l'évènement :	CARNAVAL DE VIAS
Elle se déroule à :	Place du 14 juillet - VIAS
Le :	28/02/25 de 20h00 à 01h00 et le 01/03/25 de 14h00 à 01h00
Elle a pour objet :	carnaval

Article 2 : Prestations fournies par la Croix-Rouge française

2.1 - Nature du dispositif

Au vu des éléments transmis par l'Organisateur dans la grille d'évaluation des risques / fiche de renseignement jointe en annexe, et en application des dispositions contenues dans le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRf s'engage à mettre en œuvre un dispositif de type :

- Point d'Alerte et de Premiers Secours *
- DPS Petite Envergure
- DPS Moyenne Envergure
- DPS Grande Envergure
- Activité aquatique

L'emplacement du ou des postes de secours, figure sur le plan annexé à la présente convention.

2.2 - Moyens humains et matériels

Conformément aux dispositions du référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRf s'engage à mettre à disposition les personnels qualifiés et mettre en œuvre les matériels requis. Le détail de la composition du dispositif et de la répartition des effectifs est indiqué sur la fiche comportant le plan d'implantation visé supra en 2.1.

L'ensemble des interventions (bilan secouriste, premiers soins secouristes, mise en condition et surveillance avant une éventuelle médicalisation, évacuations vers des établissements publics ou privés de santé notamment) est régulé par le centre 15, ce dernier assurant le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

En cas de transport de victimes, l'évacuation ne peut entraîner une suspension de la prestation de la CRf sur les lieux du dispositif. Une équipe d'évacuation à bord d'un véhicule de premiers secours à personne doit donc être prévue en plus du dispositif.

Article 3 : Engagements de l'Organisateur

3.1 - Aspects logistiques

L'organisateur s'engage à mettre à disposition de la CRf :

- Un local viabilisé permettant la mise en œuvre du matériel de premiers secours, l'accueil et la prise en charge d'une victime allongée.
- Une zone de 6 x 6 m. avec un point d'eau et un accès à l'électricité, et pouvant accueillir une structure démontable abritant un poste de secours ou un véhicule de premiers secours à personne.

L'organisateur :

- Dispose d'un dispositif d'alerte dédié aux secours publics (préciser son emplacement et ses conditions de mise en œuvre)
- Ne dispose pas d'un dispositif d'alerte dédié aux secours publics



La signalisation du ou des postes de secours est à la charge de l'Organisateur.

Ce ou ces postes de secours doivent être accessibles à des véhicules de premiers secours à personnes.

L'Organisateur prend en charge le repas des personnels de la CRf si le dispositif est assuré durant les périodes 12h-14h et/ou 19h-21h. Si l'Organisateur ne peut assurer une prestation en nature, une indemnité forfaitaire est intégrée dans les modalités financières de la présente Convention.

3.2 - Modalités opérationnelles

Le responsable du dispositif CRf sur place est le seul interlocuteur de l'Organisateur.

Si l'Organisateur prévoit la mise à disposition d'un médecin :

- Celui-ci dispose de son propre matériel médical et de ses propres médicaments ;
- Les personnels de la CRf lui apportent leur concours sous sa responsabilité ;
- En l'absence de prescription médicale, les équipiers de la CRf ne sont pas habilités à délivrer des médicaments.

Les actions menées par les personnels de la CRf dans le cadre de la présente Convention sont conformes aux techniques et méthodes fixées dans les programmes de formation d'État mises en œuvre au sein de la CRf.

3.3 - Modalités financières

Une note de frais est placée en annexe de la présente convention.

Le solde de **985,00€** (neuf cent quatre-vingt-cinq euros) est versé par l'organisateur à réception de la note de frais établie à l'issue du ou des dispositifs prévisionnels de secours.

Article 4 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Cet engagement des Parties est valable pendant la durée de validité de la Convention, ainsi qu'après son expiration sans limitation de durée.

Les personnels de la CRf participant aux activités définies dans l'article 1 de la présente Convention ou projetées sur site sont soumis aux obligations de réserve, de discrétion pour tous les faits, informations et documents dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission.

Toutes les informations portées à leur connaissance, ou susceptibles d'être vues, lues, entendues, comprises, dans le cadre de leur mission doivent rester confidentielles. Les personnels de la CRf ne



feront aucune divulgation ou communication de ces faits, informations et documents et ce quel qu'en soit le support (documents écrits, photographies...) et le mode de diffusion (presse, internet, blog personnel, compte sur des réseaux sociaux...).

Article 5 : Communication

Toute communication sur les opérations visées dans la présente Convention, devra être effectuée en concertation entre les Parties.

A ce titre, tout usage par l'Organisateur du nom et/ou des initiales et/ou du logo – c'est-à-dire de l'emblème – de la Croix-Rouge française, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

De même, tout usage le cas échéant par la Croix-Rouge française de la marque ou du logo de l'Organisateur, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Article 6 : Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente Convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas les dates et heures prévues pour la manifestation.

En cas de résiliation anticipée de la présente Convention sans motif valable, une indemnité financière pourra être demandée par la partie lésée.

Dans l'hypothèse où la manifestation ne correspondrait pas à la description effectuée au préalable par l'Organisateur sur la fiche jointe en annexe, la CRf se réserve le droit d'en informer immédiatement l'autorité de police compétente, et de ne pas mettre en place le dispositif prévu, entraînant une résiliation de plein droit et immédiate de la présente Convention, l'acompte versé restant acquis à la CRf.

En tout état de cause, la Convention sera résiliée de plein droit par la CRf en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Annexes

Font partie intégrante de la présente Convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Grille d'évaluation des risques / fiche de renseignement
- Annexe 2 : Note de frais

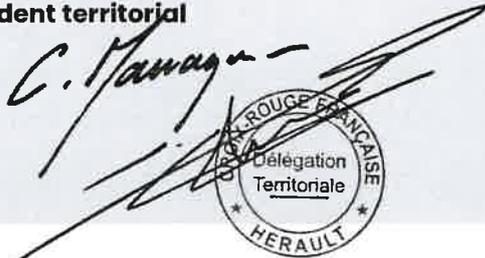
**A GRABELS,
Le 27/02/2025**

Pour la Croix-Rouge française de l'HERAULT,

Pour la MAIRIE DE VIAS

**Clément MARRAGOU
Président territorial**

**Jordan DARTIER
Maire**





Mention d'information à l'attention du co-contractant de la CRf :

"Pour gérer nos relations dans le cadre du présent contrat, nous collectons des données personnelles vous concernant sur le fondement de la base légale de la réalisation d'un contrat et de l'intérêt légitime (art. 6 du RGPD). Ces données sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française et de ses personnels en charge de l'exécution du présent contrat et de nos relations commerciales ; le cas échéant, elles seront transmises à nos prestataires techniques, essentiellement informatiques, pour les besoins du traitement. Elles pourront également être utilisées pour vous adresser des invitations, des enquêtes et des informations sur la Croix-Rouge, excepté si vous vous y opposez.

Vos données seront conservées 5 ans après notre dernier contact puis supprimées.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, son Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot – 75014 Paris ou à l'adresse suivante : DPO@croix-rouge.fr.

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à DPO@croix-rouge.fr.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles ; vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)".

Annexe 1 : grille d'évaluation des risques / fiches de renseignements

Dispositif prévisionnel de secours Grille d'évaluation des risques - Fiches de renseignements	
Organisme demandeur	
Raison sociale :	Association Les Amis du Carnaval
Adresse :	16 impasse Marthe Aules
Téléphone fixe :	Téléphone portable : 06 11 44 35 07
Fax :	Email : lesamisducarnavalnaso@gmail.com
Dossier suivi par :	M. GENIEIS Pascale Fonction : Vice-présidente 06 11 77 58 12
Représentant légal :	M. GARCIA Dorian Fonction : Président 06 11 44 35 07
Caractéristiques de la manifestation	
Nom :	CARNAVAL V. AS
Activité/Type :	Carnaval
Dates et horaires :	28/02/25 : 20h - 1h / 03/25 : 14h - 01h
Nom du contact sur place :	Dorian GARCIA
Fonction de ce contact :	Président
Téléphone fixe :	
Téléphone portable :	06 11 44 35 07
Lieu de la manifestation (adresse précise) :	Place du 14 juillet
Circuit :	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>
Site :	OUVERT <input type="checkbox"/> FERMÉ <input checked="" type="checkbox"/>
Superficie A.k.m. Distance maxi entre les 2 points les plus éloignés du site :	circuit en boucle
Risques particuliers :	
Nature de la demande	
Effectifs d'acteurs :	Tranche d'âge :
Effectifs publics :	Tranche d'âge :
Personnes ayant des besoins particuliers :	
<input type="checkbox"/> Présence d'handicapés <input type="checkbox"/> Présence de VIP	
Durée de présence du public :	
Nature de la demande pour les acteurs	
<input type="checkbox"/> Professionnels <input type="checkbox"/> Amateurs <input type="checkbox"/> Mixte	
Contraintes imposées à l'organisateur :	
Mise en place de Equipes(s) secouriste(s) réparties (s) ainsi :	
..... Equipe(s) de poste de secours	
..... Equipe(s) d'intervention	
..... Binômes dépendant d'une équipe	

Nature de la demande pour les vecteurs d'évacuation	
Nombre de véhicules de premiers secours à personne :	
Activité du rassemblement - P2	
<input type="checkbox"/> Public assis : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique	0,25
<input checked="" type="checkbox"/> Public debout : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, Salon, comice agricole ...	0,30
<input type="checkbox"/> Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif. Avec protection du public par rapport à l'évènement	0,35
<input type="checkbox"/> Public debout : spectacle avec public dynamique, danse, féria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif Sans protection par rapport à l'évènement	0,40
<input type="checkbox"/> Evènement se déroulant sur plusieurs jours avec présence Hébergement sur site ou à proximité	0,40
Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site - E1	
<input checked="" type="checkbox"/> Structures permanentes : bâtiment, salle en dur,	0,25
<input type="checkbox"/> Voies publiques, rues, ... avec accès dégagé	
<input type="checkbox"/> Conditions d'accès aisées	
<input type="checkbox"/> Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux...	0,30
<input type="checkbox"/> Espaces naturels : surface <= 2 hectares	
<input type="checkbox"/> Brancardage : 150 m < longueur <= 300m	
<input type="checkbox"/> Terrain en pente sur plus de 100 mètres	
<input type="checkbox"/> Espaces naturels : 2ha < surface <= 600m	0,35
<input type="checkbox"/> Brancardage : 300 m < longueur <= 600m	
<input type="checkbox"/> Terrain en pente sur plus de 160 mètres	
<input type="checkbox"/> Autres conditions d'accès difficiles	
<input type="checkbox"/> Espaces naturels : surface > 5 ha	0,40
<input type="checkbox"/> Brancardage : longueur > 600m	
<input type="checkbox"/> Terrain en pente sur plus de 300 mètres	
<input type="checkbox"/> Autres conditions d'accès difficiles : talus, escaliers, voies d'accès non carrossables	
<input type="checkbox"/> Progression des secours rendue difficile par la présence du public	
Détails d'intervention des secours - E2	
<input type="checkbox"/> <= 10 minutes	0,25
<input checked="" type="checkbox"/> > 10 minutes et <= 20 minutes	0,30
<input type="checkbox"/> > 20 minutes et <= 30 minutes	0,35
<input type="checkbox"/> > 30 minutes	0,40
Calcul de l'indice de risque	
	Niveau de risque
	Faible
	Modéré
	Moyen
	Elevé
	0,25
	0,30
	0,35
	0,40
Indicateur P2	
Indicateur E1	
Indicateur E2	
Indice total du risque : $i = P2 + E1 + E2 = \dots + \dots + \dots = \dots$	

Effectif prévisible déclaré du public
P1 :
Si P1 est $\leq 100\,000$ personnes, alors $P = P1$
Si P1 est $> 100\,000$ personnes, alors $P = 100\,000 + [(P1 - 100\,000)/2] = \dots\dots\dots$
Calcul du ratio d'intervenants secouristes
Ratio d'intervenant secouristes : $RIS = I \times (P/1000) = \dots\dots\dots$
Effectifs pairs d'intervenants secouristes =
Autres renseignements nécessaires
<p>Local mis à disposition des secours.</p> <p>Repas des secouristes non fournis.</p>
<small>« Pour la réponse demandée de possibilité de révision de secours, la Croix-Rouge française collecte et traite des données personnelles vous concernant sur la base de l'exécution du contrat qui nous lie (mesures contractuelles et pré-contractuelles). Ces données sont à destination exclusive de la Croix-Rouge française qui les conserve indépendamment de toute inscription à l'application DPS ; si les données sont archivées pour une durée pouvant aller jusqu'à 28 ans supplémentaires pour lui permettre de remplir ses obligations légales. Dans le cas où la convention n'est pas signée et où le DPS n'a été pas utilisé, ces données seront automatiquement supprimées. Le responsable du traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, son Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot - 75014 Paris ou à l'adresse suivante : DPD@croix-rouge.fr. Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité liés aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Délégation Territoriale de l'Hérault - 9 rue Gaston planié - 34790 GRABELS. En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles ; vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). »</small>
Nom, Fonction et Visa de l'organisateur :
Maître Jordan DAKTIER Maître de VIAS

CROIX-ROUGE FRANÇAISE
Direction Territoriale de l'Urgence et du Secourisme de l'HERAULT
dps.ddus34@croix-rouge.fr

Annexe 2 : NOTE DE FRAIS

NOTE DE FRAIS

Convention CRf/MAIRIE DE VIAS, en date du 27/02/2025

Dispositif prévisionnel de secours du 28/02/25 et 01/03/25 Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Agrément départemental n° : *en cours*

1/- Dispositif :

- Ratio d'intervenants secouristes (RIS) : 6
- Description du dispositif conforme au référentiel national :

Désignation	Nombre	Temps de présence*	Total présence (heure)	Tarif horaire (€)	Dates	Prix
Véhicule de Premiers Secours à Personne <i>4 intervenants avec Matériels Lot A</i>	1	20h00-01h00	5	74	Ven. 28/02/2025	370,00 €
Binôme d'intervention supplémentaire <i>2 intervenants avec Matériels Lot B</i>	1	20h00-01h00	5	14		70,00 €
Frais de repas 15€/secouriste	pris en charge par l'organisateur					0,00 €
Véhicule de Premiers Secours à Personne <i>4 intervenants avec Matériels Lot A</i>	1	14h00-01h00	11	74	Sam. 01/03/2025	814,00 €
Binôme d'intervention supplémentaire <i>2 intervenants avec Matériels Lot B</i>	1	14h00-01h00	11	14		154,00 €
Frais de repas 15€/secouriste	pris en charge par l'organisateur					0,00 €
Frais kilométriques 0,6/km	offert					0,00 €
Sous-total						1 408,00 €
Remise Offerte par la CRF d'AGDE de 30%						422,40 €
MONTANT NET						985,60 €

2/- Total général : 985,00 €

Pour information :

Les intervenants secouristes de la Croix-Rouge française sont bénévoles.

Les critères de calcul du montant de l'intervention sont fondés sur les coûts de formation et d'équipement des personnels, sur le coût des consommables, l'entretien et l'amortissement des matériels.